

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



STATUTS CADERCO

« Plaidoyer- Lutte contre la pauvreté et l'injustice ».

« Régions de Grands Lacs »

Centre d'Appui pour le Développement Rural et Communautaire
en sigle CADERCO



O. MOTIVATION

La région de grands lacs et plus particulièrement la RDC a connu de guerres récurrentes des années 1990 dont les conséquences ont été « la destruction du capital productif, la disparition de valeurs traditionnelles, la mauvaise gouvernance, la pauvreté et l'injustice dans la région de grands lacs et dans d'autres pays dont la démocratie est fragile, la militarisation de la société, la culture d'impunité qui renforce la corruption, l'exclusion, le recrutement des enfants et jeunes dans les forces et groupes armés, faible participation de la population au développement local, mauvaise gouvernance du secteur minier et de protection de l'environnement ainsi que la disparition des espaces dans les aires protégées, la persistance des conflits armés, inter ethniques et les violations graves des droits de l'homme occasionnant aussi des drames humanitaires de déplacés et de réfugiés dans la région de grands lacs.

Cette détérioration des conditions sociales humanitaires et économiques a affecté plus sévèrement les jeunes, les enfants, les déplacés, les rapatriés, les femmes veuves et enfants orphelins vulnérables (oerv) qui ont payé le plus lourd tribut des différents conflits.

Cette marginalisation qui est la principale cause de la pauvreté, de l'injustice et de l'exclusion chez les femmes veuves, les jeunes et autres groupes vulnérables demeure non seulement un facteur d'insécurité potentiel mais aussi un handicap majeur pour la réalisation des OMD consistant à la réduction de moitié de la pauvreté absolue d'ici 2015.

Ainsi, la réinsertion socio-économique des jeunes et femmes victimes de guerres par le développement de leurs capacités productives, l'appui à la stabilisation et à la gestion et transformation des conflits, désormais comme une stratégie efficace d'instauration de la paix définitive en RDC et dans le pays de grands lacs, un acte de justice sociale et un principe de bonne gestion commune et transfrontalières de ressources naturelles de l'économie, de la sécurité pour un développement durable.

Vu le manque d'un programme cohérent d'éducation à la citoyenneté, la gouvernance du secteur minier et forestier, l'assistance d'urgence aux enfants armés ainsi que l'entreprenariat et leadership femmes, les membres effectifs réunis en Assemblée Générale ont proposé de modifier le statuts afin de définir une nouvelle orientation stratégique visant à contribuer à l'amélioration de la gouvernance et à la consolidation de la paix, aux besoins humanitaires énormes ainsi que de garantir aux communautés à haut risque (déplacés, rapatriés, veuves, ESFGAS) une réinsertion socio-économique inversible par la promotion des Activités génératrices de revenus décentes et durables. C'est dans le contexte actuel que les statuts du CADERCO ont connu des modifications conformément à la loi N° 004/2001 du 20 juillet 2001 portant



dispositions générales aux asbl et aux établissements d'utilité publique à son article 13 et 14 de la présente loi.

TITRE I^{er} DE LA CREATION

Article 1 : Il est créé entre les soussignés et toutes autres personnes adhérant aux présents statuts, une association régionale apolitique et sans but lucratif régie par la loi N° 004/2001 du 20 juillet 2001, les lois subséquentes et les présents statuts.

Article 2 : dénomination

L'association régionale est dénommée « centre d'Appui pour le Développement Rural et Communautaire en sigle CADERCO » ou en anglais Support Center for rural development community ».

Article 3 : siège social et rayon d'action

Le siège social est établi en République Démocratique du Congo dans la province du Nord Kivu, ville de Goma, commune de Goma, Q. Himbi II, avenue du 30 juin N° 14.

Il pourra à toute époque être transféré en tout autre lieu dans la RDC par simple décision de l'Assemblée générale et du conseil d'administration.

L'association CADERCO exerce ses activités sur toute l'étendue de la République démocratique du Congo et dans les autres pays de Grands Lacs et de l'Est ...

Elle peut sur simple décision du CA organiser des activités humanitaires d'urgences, de protection et de gouvernance en faveur des populations : victimes de catastrophe dans d'autres pays en Afrique.

Article 4 : Durée.

La durée de l'association est indéterminée.

TITRE II DES OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

Section 1^{ère} : objectif global :

Article 5 : CADERCO s'assigne comme objectif global de :

Promouvoir intégralement les populations retournées, rapatriées, enfant vulnérables, et jeunes affectés par les conflits armés sur le plan social, psychologique, culturel, sanitaire et économique.

Section 2 : Objectifs spécifiques (ou opérationnels)

Article 6 : CADERCO vise comme objectifs spécifiques suivants:

1. Promouvoir les activités génératrices des revenus et interventions humanitaires d'urgences en faveur des femmes veuves, orphelins à travers le développement de micro projet et accroître des revenus des jeunes à haut risque par la formation et la création d'emploi à court terme et de l'entrepreneuriat social.
2. Eduquer les membres des communautés locales de base sur les valeurs citoyennes, la promotion de la démocratie, de la bonne gouvernance, éducation au droit de l'homme et de l'éducation civique.
3. Améliorer l'hygiène et la santé à la reproduction à travers les actions d'assainissement, de planning familial et de protection de l'environnement.
4. Promouvoir l'accès à la justice pour les femmes et autres vulnérables, renforcer les capacités des entités territoriales décentralisées en droit de l'homme, garantir la participation de tous les groupes vulnérables au processus démocratique et appui à la gouvernance du secteur minier et forestier.
5. Faciliter l'accès aux services financiers pour les initiatives locales des femmes et jeunes affectés par le VIH SIDA et faciliter leur insertion dans l'environnement socio-économique.
6. Lutte contre les stratifications sociale et économique dans les cadres de la lutte contre la non violence, le tribalisme, régionalisme et l'oisiveté.

TITRE III DES MEMBRES

Section 1^{ère} : Catégories des membres

Article 7 : Le CADERCO est composé de :

- Membres fondateurs
- Membres d'honneur
- Membres adhérents ou actifs

Article 8 : Est membre fondateur, toute personne physique qui a contribué intellectuellement et matériellement à la création du CADERCO.

Article 9 : Est membre d'honneur, toute personne physique ou morale qui a rendu des services signalés au compte de l'association CADERCO.

Article 10 : Est membre actif, toute personne qui adhère au présent statuts moyennant ses frais d'adhésion dont le montant est fixé par le règlement d'ordre intérieur après examen de sa demande adressée au président du conseil d'administration.

Section 2^{ème} : Radiation

Article 11 : la qualité de membre se perd par :

- La démission volontaire
- Le décès

- La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non paiement régulier des cotisations ou pour motif grave (détournement des biens de l'association, atteintes aux cotisations garanties et droits de l'association ayant causé des préjudices graves).

L'intéressé ayant été invité pour l'explication devant l'organe compétent étant déjà suspendu pour raisons de sécurité et de l'intérêt de service concerné.

TITRE IV DES RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Article 12 : Les ressources de CADERCO comprennent :

- Les cotisations mensuelles et annuelles des membres qui seront déterminés par le R.O.I de l'association.
- Les dons et legs
- Eventuellement des fruits des produits agricoles des membres
- Les montants des droits d'entrée pour les nouveaux adhérents les quels montants fixés à 100\$

TITRE V DE L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE L'ASSOCIATION

Section 1^{ère} : des organes

Article 13 : La structure du CADERCO comprend trois organes :

- L'Assemblée Générale (AG)
- Le Conseil d'Administration (CA) et
- Le Comité Exécutif Régional (C. E. R)

Section 2 : Rôle des organes

Article 14 : L'Assemblée Générale est l'organe délibérant de l'association. Elle est composée exclusivement des membres fondateurs et les membres actifs de l'association. Elle a lieu chaque année dans la première quinzaine du mois de décembre.

Elle est convoquée 15 jours avant sa tenue par les soins du Président du Conseil d'Administration et l'ordre du jour doit être communiqué aux membres sur l'invitation.

Article 15 : L'Assemblée Générale Extraordinaire est composée selon les besoins sur demande de la moitié plus un des membres inscrits, pour toute modification des statuts et des décisions de dissolution de l'association d'orientations de la politique de l'organisation pour le bien être des populations.

Article 16 : L'Assemblée Générale ne pourra siéger que pour approuver la gestion et le budget de l'année suivante, révoquer ou élire les membres du Conseil d'Administration seulement.

Article 17 : Le Conseil d'Administration est l'organe de direction de l'association. Il est composé des administrateurs nommés par l'Assemblée Générale, et représente l'association dont il assure la gestion. Il siège chaque 3 mois.

Article 18 : le Bureau du Conseil d'Administration comprend :

- Un président qui représente et dirige l'association
- Un vice président, un secrétaire, un trésorier et 2 conseillers techniques.

Article 19 : Le mandat du président et son conseil est de 3 ans renouvelables et en cas d'empêchement du président, son vice assume l'intérim.

Article 20 : Le Conseil d'Administration, par son président, a le pouvoir de suspendre le coordinateur en cas de manquement grave constaté dans son chef, et ce, pour l'intérêt du service, et en cas d'irréductibilité du comportement suivant le préjudice, causé, la révocation peut être prononcée sur la majorité simple des voix (3/4).

Article 21 : le Président du Conseil d'Administration, assisté par le Directeur exécutif assure ensemble les relations avec l'extérieur. Leur modification est déterminée par R.O.I. il représente l'association vis-à-vis des tiers.

Article 22 : le comité exécutif est l'organe exécutif de l'association. Il est composé d'un directeur exécutif régional qui assure le suivi des programmes pour rendre compte au Conseil d'Administration, d'un chargé de l'administration, d'un chargé des finances et un secrétaire qui assure la correspondance. Ils sont tous agents suivant les catégories.

Section 3 : Des comptes annuels

Article 23 : L'établissement des comptes annuels est assuré par le comité de contrôle qui, par audit interne, permet au Conseil d'Administration de se rendre compte de la gestion générale de l'association.

Article 24 : le service d'audit est composé de 3 membres à savoir :

- Un président qui contrôle les comptes de l'association, un secrétaire rapporteur, et un membre comme témoin en cas de litige constaté. Cet organe fonctionne sous mandat d'une année et sous ordre du président du Conseil d'Administration, mais avec toute indépendance tant qu'organe de contrôle.

TITRE VI : DE LA DISSOLUTION

Article 25 : le CADERCO est une organisation non gouvernementale qui ne peut se dissoudre que pour les raisons ci-après :

- Détournement de fonds de l'association ou ses objectifs

- La haute trahison
- Manquement grave constaté dans ses membres.

Article 26 : La dissolution peut être demandée par au moins 2/3 des membres présents à l'Assemblée Générale.

TITRE VII : DISPOSITIONS FINALES

Article 27 : En cas de dissolution, suivant la procédure, le patrimoine du CADERCO sera remis à une autre association philanthropique, mais un redressement judiciaire peut s'ouvrir éventuellement.

Article 28 : Toute disposition non reprise dans les présents statuts fera l'objet du R.O.I.

Article 29 : Ces statuts sont susceptibles de modifications suivant les circonstances qui touchent à la vie du CADERCO.

Fait à Goma, le 30 mars 2012.

Les membres fondateurs

1. Safari MUFANZARA Phidias

2. Rumbo BUUNDA

3. Sengi NDAMBUSA

4. Shweka NAMWEZI

5. Joseph BUHAHANO

6. Esther Kavira

7. BAHATI - KUBAGIRO Maman

8. BUYINGO KASOLE Augustin

NOTAIRE
OFFICE NOTARIAL
LE SE DINA
GOMA
15 Mars 2012

OFFICE NOTARIAL
LE SE DINA
GOMA

La Notaire de la Ville de Goma
MUKANUKA L.S. P. N. Nyan

ANNEXE 1 : DECLARATION DE RESSOURCES

Nous soussignés membres effectifs chargés de l'administration de l'association régionale, CADERCO en sigle, déclarons par la présente conformément à l'article 4 de la loi 004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux asbl que les ressources de CADERCO proviennent de :

- Cotisations versées par les membres et toutes contributions quelconques.
- Subvention, dons et legs ou apports qui pourront lui être accordés par les personnes physiques et morales de nationalités étrangères et congolaises (ONG, fondations privées, gouvernements ect...).
- Intérêt et revenus des biens et valeurs lui appartenant.

Fait à Goma, le 30/03/2012.

Nom et post Nom	Fonction	Signature
Mr Rumbo BUUNDA	Président du CA	
Phidias MUFANZARA	Directeur exécutif régional	
SHWEKA NAMWEZI Mamy	Trésorière	
Pascaline KALIZA	vice présidente	
Esther KAVIRA	Secrétaire- rapporteur	
Buhahano Joseph	Conseiller	
Mapendo MIHIGO	commissaires aux comptes.	

BAHATI - KUBAGIRO Maman
BUYINGO KASOLE Augustin

ANNEXE 2 : DECLARATION DES MEMBRES

Nous soussignés formant la majorité des membres effectifs de CADERCO, déclarons par la présente avoir désigné en date du 30/03/2012 aux fonctions ci-dessous, les personnes plus amplement qualifiées ci-après à l'issue de l'Assemblée Générale d'amendements du statuts du CADERCO à ses article 2, 3, 4 et 5 portant modification du rayon d'action et des objectifs de l'association dont le besoin se fait sentir.

N°	NOM ET POST NOM	ADRESSE	SIGNATURE
1	SAFARI MUFANZARA Phidias	Goma, Q. Himbi II Commune de Goma, Av. du 30 juin n° 14	
2	RUMBO BUUNDA	Goma, Q. Kyeshero Commune de Goma, Av. Abattoir	
3	NAMWEZI MAMY	Goma, Q. Himbi II Commune de Goma, Av. du 30 juin	
4	BUHAHANO Joseph	Goma, Q. Ndosho Commune de Karisimbi, Av. Rulenga	
5	Esther KAVIRA	Goma, Q. Majengo Commune de Karisimbi Av.	
6	SENGI NDAMBUSA	Bulenga, Q. Buhomboji, Kitembo	

7. BAHARI KUBASIRO KIFEMBO
8. BUJINGO KASOKE Augustin
Fait à Goma, 30 mars 2012



**VOUS POUR AUTHENTIFICATION
ET LEGALISATION DES SIGNATURES
DES MEMBRES
APPOSEES LE 5 AVRIL 2012
FAIT A GOMA, L.C.D.R.**

Le Notaire de la VILLE de GOMA
MONANUKA LUANDA IICR

**ANNEXE 3 : PV DE L'ASSEMBLEE GENERALE PORTANT AMENDEMENT DU
STATUTS ET ROI DU CADERCO**

Nous soussignés, membres fondateurs et effectifs de l'association sans but lucratif « Centre d'Appui pour le Développement Rural et Communautaire en sigle CADERCO » déclarons par la présente conformément à la loi N° 004/2001 du 20 juillet 2001 portant disposition générales applicables aux associations sans but lucratif à ses articles 13 et 14 portant modification des statuts, les membres effectifs ont exprimé les besoins de modification de nos statuts pour une nouvelle orientation stratégique des activités du CADERCO afin de porter une réponse holistique aux populations victimes de catastrophe, de conflits armés et à la promotion de la Gouvernance et développement économique.

Les points inscrits à l'ordre du jour étaient : Amendements de statuts de CADERCO à ses articles 2, 3, 4, 5 portant modification des objectifs et du rayon d'action du CADERCO et évaluations des cotisations de membres depuis la création ainsi que l'écartement des membres fictifs et adhésion de nouveau membres au sein de l'organisation.

Fait à Goma, le 30 mars 2012.

Membres effectifs présents à l'AG

1. Ir Phidias MUFANZARA : Directeur exécutif régional
2. RUMBO BUUNDA : Président
3. SHWEKA NAMWEZI : Trésorière
4. MAPENDO MIHIGO : Commissaires aux comptes
5. Pascaline KALIZA : Vice président
6. Esther KAVIRA : Secrétaire
7. Joseph BUHAHANO : Conseiller
8. TENGANYA MATEKERE : Conseiller technique
9. IVETTE MUFUNGIZI : Conseillère
10. HAMULI MATESO : Conseiller
11. KUJIRAKWIJA MUFANZARA : Conseiller

12. BUJINGO KASOKE Augustin

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR



Chapitre I. DISPOSITIONS GENERALES

Le présent règlement d'ordre intérieur précise et complète les statuts de CADERCO. Il fixe la modalité de fonctionnement de l'association applicable à tous ses bureaux en RDC, et dans les pays de grands lacs. Ce règlement détermine le processus interne de prise de décisions et des relations avec les divers partenaires en développement et partenaires humanitaires ainsi que le gouvernement.

Section 1 : Règles déontologiques

Article 1^{er} : des interdictions

Le CADERCO est une personne morale de droit privé jouissant de droits et obligations propres eu égard à ses objectifs. Il est revêtu d'un caractère apolitique.

Article 2 : Tout membre du CADERCO qui manifestera des tendances tribalismes, discrimination, exclusion et de l'injustice sur le plan social et religieux se verra perdre ses qualités de membre, la radiation entendue.

Article 3 : Chaque membre et partenaire du CADERCO s'engage au respect du genre, code de bonne conduite et des principes humanitaires ainsi que le respect de droits de chacun.

Article 4 : Le personnel du CADERCO, ses membres et ses partenaires doivent veiller au respect des 3 principes fondamentaux de droit de l'enfant dans le programme de protection de l'enfance.

Article 5 : Tout membre, personne et partenaire du CADERCO doit éviter de relations sexuelles avec les bénéficiaires de projets.

Article 6 : Chaque membre s'engage au respect des droits de chacun des autres membres et à la plus grande discrétion et confidentialité des informations susceptibles d'être portée à sa connaissance dans le cadre des activités du CADERCO.

Article 7 : Aucun membre dans toutes les régions où nous intervenons et à l'étranger ne pourra représenter CADERCO sans avoir été expressément désigné par le Président.

Tout manquement à cette déontologie pourra entraîner l'exclusion du membre concerné.

Section 2 : Droits et devoirs des membres

Article 8 : Devoirs des membres

Chaque membre doit se conformer aux exigences suivantes :

- Participer régulièrement aux réunions du CADERCO
- Payer régulièrement ses cotisations selon les modalités fixées par l'AG.
- Veiller au respect strict du code de bonne conduite.
- S'engager à respecter les dispositions légales et réglementaires relatives au fonctionnement des ASBL.
- Accepter de participer aux activités du CADERCO en qualité de volontaire.
- Payer les cotisations annuelles de 250\$/an pour chaque membre.

Article 9 : Droits des membres

- Tout membre a le droit d'être informé des activités du CADERCO
- Participer aux Assemblées Générales
- Voter et se faire élire aux postes supérieures au sein de l'organisation
- S'exprimer librement et connaître la situation financière de l'organisation.

Article 10 : Le frais d'adhésion est égal à 100\$ par membre payable en une tranche.

Section 3 : Mandat de dirigeants

Article 11 : Les mandats des dirigeants et responsables des organes du CADERCO à l'égard de leurs considérations valent :

- Les membres du CA : 3 ans renouvelables une fois
- Le bureau exécutif : durée indéterminée
- Les agents attachés au bureau exécutif : durée indéterminée

Article 12 : condition d'éligibilité au poste du Conseil d'Administration.

Pour être élu président du Conseil d'Administration au sein du CADERCO il faut :

- Etre d'une moralité éprouvée
- Faire preuve d'esprit de progrès et du développement
- Avoir un niveau d'étude allant de D₁ à L₂ ou plus
- Avoir un casier judiciaire vierge

Article 13 : pour être élu directeur exécutif, les critères sont les mêmes que ceux prévus à l'article 12.

Article 14 : les dirigeants du Conseil d'Administration réuni au sein du CADERCO ont droit à un avantage selon les possibilités (participation aux réunions, aux ateliers de formation et aux avantages générés d'autofinancement).

Section 4 : Domaine d'intervention du CADERCO

Article 15 : le CADERCO intervient dans les domaines suivants.

- Gouvernance et démocratie (Gouvernance locale, démocratique et judiciaire, gouvernance minière et forestière).
- L'Education à la citoyenneté
- L'entreprenariat et leadership féminin
- Protection de l'enfance, préadolescence et santé à la reproduction
- L'aide humanitaire d'urgence aux victimes de catastrophe et crise humanitaire (déplacés, réfugiés).
- L'appui en micro crédit pour les femmes.
- Protection de l'enfance et plaidoyer humanitaire.

CHAPITRE II ORGANISATION DE GESTION, ADMINISTRATION ET CONTROLE

Article 16 : les organes de gestions

L'organisation CADERCO est composée de trois (3) principaux organes : une Assemblée Générale (AG), un Conseil d'Administration (CA) et le Bureau Exécutif.

Ces trois organes contrôlent et appuient la coordination de l'organisation, qui est composée par le personnel salarié de CADERCO, dans la mise en œuvre des actions.

Article 17 : Le rôle du secrétariat Général de l'organisation

Le SG tient à faire les activités suivantes :

- Tient ou fait tenir le PV des réunions du CA ou de l'AG de l'organisation et établit les comptes rendus.
- Veille à ce que les convocations des AG et des réunions soient diffusées à temps.
- Gère les courriers administratifs.
- Archive les documents juridiques et administratifs (liste du personnel, fiches de cotisation).
- Oriente les visiteurs

Article 18 : Rôle de trésorière générale

- Responsable de la gestion financière de CADERCO et travaille directement en relation avec le président du CA.
- Etablit ou fait établir un budget prévisionnel soumis à l'approbation du CA.
- Consigne les comptes de CADERCO.
- Produit les rapports financiers.

Article 19 : Rôles de contrôleurs financiers



Le contrôleur financier a comme responsabilités suivantes :

- Il se réunit une fois chaque trois mois ou à chaque fois que l'AG ou le CA le sollicite.
- Le comité de contrôle (CC) a pour principal rôle de contrôler la moralité des opérations financières à travers le contenu des documents de gestion administrative, financière et comptables.

Il est chargé principalement de :

- Vérifier la régularité des comptes, le montant en caisse et en banque et les matériels ;
- Contrôler l'exactitude des comptes dans le rapport de gestion du conseil d'administration ;
- Opérer à tout moment, s'il le veut, des contrôles des pièces comptables ;
- Etablir un rapport de contrôle qu'il (elle) présente à l'Assemblée Générale.

En cas d'irrégularités constatées, les remarques sont portées au niveau de l'organisation où l'AG prendra de décisions pour tout fait utile.

Article 20 : Rôle du bureau exécutif régional

- Concevoir le plan d'action de l'organisation et plan stratégique.
- Gérer et superviser les projets locaux, provinciaux et régionaux.
- Engager et signer les contrats avec les partenaires d'appui.
- Coordonner toutes les activités/projets et programmes régionaux et recevoir les rapports de différentes représentations.
- Renforcer les capacités des équipes techniques.
- Conduire les différents projets de développement et de gouvernance dans la communauté.

Article 21 : Recrutement du personnel

Le personnel de la coordination est recruté et débauché contractuellement par le conseil d'administration et le bureau exécutif CADERCO selon les textes en vigueur en RDC et les textes d'autres pays où CADERCO est implanté.

Section 1 : Les outils de gestion financière, logistique et administrative.

Les documents de gestion administrative et financière à mettre en place et à tenir rigoureusement pour la bonne gestion se regroupent en quatre grandes catégories à savoir :

Article 22 : Les outils de transparence comprenant.

- Les textes fondamentaux et statutaires (statuts et règlement intérieur, le procès verbal de l'AGC) ;
- Registre des membres ;
- Registre des procès-verbaux des assemblées générales ;
- Registre des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ;
- Registre des procès-verbaux des réunions du Comité de Contrôle ;
- Registre de présence aux réunions ;
- Cahier de visite ;
- Fiche d'adhésion de membres ;
- Le récépissé d'enregistrement ;
- Le cahier d'activités ;
- Le cahier de suivi.

Article 23 : Les outils de comptabilité comprenant :

- Le cahier de caisse ;
- Le cahier de banque ;
- Le compte d'exploitation réel ;
- Les carnets d'achat et de vente ;
- Le bilan ;
- La fiche de contrôle caisse ;
- Les chèquiers.

Article 24 : Les outils de gestion des stocks et du patrimoine comprenant

- Les fiches de stocks ;
- La fiche d'inventaire des équipements ;
- Les bordereaux d'expéditions et de réception.

Article 25 : les comptes du CADERCO

Le mode d'établissement des comptes du CADERCO suit les règles des institutions bancaires et les règles de la comptabilité des entreprises sociétaires.

Un service de contrôle des comptes sera mensuellement ou trimestriellement organisé pour constater leurs fonctionnements auprès du chef financier et son comptable.

Article 26 : Heure de la prestation

Les heures d'activité au CADERCO sont réglementées d'une part pour les paysans par les chefs d'équipes et d'autres part pour les bureaucrates de 8h à 13h et de 14h à 16h pour les après midi.



L'agent engagé doit signer le contrat du travail avant le service.

Article 27 : Les ressources de CADERCO

Les ressources de CADERCO sont constituées de :

- Droits d'adhésion ;
- Cotisations spéciales des membres ;
- Frais de prestations de services ;
- Différentes réserves constituées ;
- Prélèvements opérés sur les ristournes et les plus-values autorisés par l'Assemblée Générale ;
- Emprunts ;
- Subventions ;
- Dons ;
- Legs.

Article 28 : La gestion comptable

L'équipe technique tient, une comptabilité simple et adaptée qui lui permet de suivre les recettes et les dépenses, les entrées et les sorties. Elle est dotée d'un manuel de procédure administrative, logistique et comptable.

Article 29 : L'exercice budgétaire

A la fin de chaque exercice budgétaire, le Conseil d'Administration et le bureau exécutif établissent un bilan des activités de CADERCO et de ses membres et les états financiers. L'exercice budgétaire commence le 1^{er} janvier pour terminer le 31 décembre de chaque année. Des réserves et prélèvement sont constitués si l'Assemblée Générale le juge nécessaire.

Article 30 : La gratuité du mandat

Les fonctions des membres du Conseil d'Administration sont gratuites. Toutefois, les frais engagés dans le cadre de ces fonctions sont remboursés sur la base des taux fixés par l'Assemblée Générale.

CHAPITRE III LES SANCTIONS ET LE REGLEMENT DES DIFFERENDS

Article 31: sanctions prévues aux membres

Le non respect du présent règlement intérieur et des décisions de l'Assemblée Générale de CADERCO entraîne pour l'auteur, les sanctions ci-après :

- Avertissement par le Conseil d'Administration ;

- Suspension par le Conseil d'Administration pour un délai ne devant excéder une campagne de production ;
- Perte de qualité de membre
- Paiement d'une amende de 2500franc congolais pour toute absence non justifiée aux réunions.
- Tout retard de plus de trente minutes (30') à une réunion entraîne une amende de 1000francs congolais.
- Exclusion temporaire par l'Assemblée Générale en cas de récidive pour une même faute, ou pour un détournement des biens de CADERCO ;
- L'exclusion définitive est prononcée par l'Assemblée Générale des membres lorsqu'elle la juge nécessaire ;
- Les fautes de gestion commises par les membres sont sanctionnées par le Conseil d'Administration et compte rendu en est fait à l'Assemblée Générale suivante qui entérine ou lève la sanction.
- Lorsque celles-ci sont commises par les membres du Conseil d'Administration, le Président du Comité de contrôle prend ses responsabilités et saisit l'Assemblée Générale qui statue définitivement sur le cas.

Article 32: Sanctions des salariés

Le personnel salarié contractuel du CADERCO est assujéti à des sanctions administratives suivant la gravité des fautes commises et conformément au manuel de gestion des ressources humaines qui sera élaboré par le bureau ainsi que le code de bonne conduite de l'employé.

Article 33 : Le règlement des conflits internes

Les différends qui opposent les membres de la structure sont tranchés à l'amiable en premier ressort. Si le différend n'est pas réglé, l'une des parties saisit l'autorité hiérarchique.

Article 34: Dispositions temporaires

Le Conseil d'administration devra faire approuver ces PV à l'Ag en début d'exercice et pour chaque modification ou variation de prix. Ces PV seront ajoutés en annexe du présent règlement à la suite de la première AG.

Le CA est responsable d'arrêter à l'occasion d'une Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire.

Le procès verbal sur la rémunération du personnel salarié de CADERCO.

Le procès verbal des produits et articles mis en vente au niveau de CADERCO.

Le procès verbal sur les modalités de vente à crédit.



Le procès verbal sur les modalités de remboursement des frais de transport dans le cadre des sessions des membres du CA et ceux du Comité de Contrôle.

Section: Dispositions finales

Article 35 : le présent règlement ne doit souffrir d'aucune inobservation et les manquements à son application selon les préjudices causés à l'association feront l'objet des sanctions notamment la perte de qualité pour les membres et la révocation pour les agents sous contrat.

Article 36 : le présent règlement entre en application à partir de sa signature par le Conseil d'Administration CADERCO et les fondateurs.

Section DE L'ADOPTION ET DE LA MODIFICATION/AMENDEMENT DU REGLEMENT INTERIEUR.

Article 37 : Adoption et modification/amendement du règlement intérieur

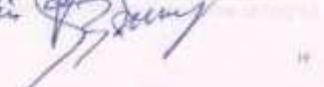
Toute disposition jugée utile au cours de l'évolution de l'organisation, fera l'objet d'une proposition de texte par le CA qui lui sera soumis pour être modifié toutes les fois que le besoin se fait sentir, en Assemblée Générale Extraordinaire.

La présente modification de ce règlement intérieur est adoptée à l'unanimité par l'Assemblée Générale Constitutive.

Fait à Goma, le 30 mai 2012.

CADERCO asbl

Les membres dirigeants

N°	NOMS ET POST NOM	SIGNATURE
1	Phidias W. WA MUFANZARA	
2	Rumbo BUUNDA	
3	NAMWEZI MAMY	
4	PASCALINE KALIZA	

5. BUSINGO KASOLE Augustin





REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

OFFICE NOTARIAL
VILLE DE GOMA

ACTE NOTARIE

L'an 2008 le 10ème jour du mois de juin
Par devant nous : MUHANUKA LUANDA HENRI, notaire de la ville de GOMA, nous
trouvant à notre office,

Ont comparu

Messieurs :

1. Monsieur B .PHIDIAS W. MUFANZARA de nationalité congolaise, Marié à NAMWEZI SHWEKA, N° Carte d'identité 6610-11-0063 délivré à GOMA le 20/08/2006, résident à bulenga/ Kitembo , av buhomboji, agissant en qualité de président du C . A et chef de programmes.
2. Monsieur SENGI NDAMBUSA nationalité congolaise marié à MWAVITA LUSHOBE ; Carte d'identité N° 204-237-187 délivré à KALEHE, le 06/09/2006, résident à kitembo, av buhomboji, agissant en qualité de Trésorier de l'association.
3. Monsieur AGUSTIN BUIINGO KASOLE Marié, N° carte d'électeur 6339-11-0625, délivré à SAKE, nationalité congolaise, agissant en qualité de conseiller de l'association **CADERCO**.

Qui nous ont déclaré qu'en date du 20.1.Février / 2007, il a été tenu une Assemblée extra ordinaire des membres effectifs de CADERCO asbl, à l'issue de la quelle certains membres non opérant ont été écarté de l'association et on procédé à l'amendement des statuts du 22.1.mai...../ 2001 particulièrement à ses articles 2, 10 et 24..... qu'à l'effet les comparants ont confirmé être la volonté de sociétaires.

A l'effet : Nous Notaire et comparants avons visé les présents actes aux jours, mois, an que dessus et scellé du sceau de L'office Notarial de la ville de Goma.

Dont acte,

Pour CADERCO asbl

Les comparants

- 1) B . PHIDIAS W. MUFANZARA
- 2) SENGI NDAMBUSA
- 3) AUGUSTIN BUIINGO

Enregistré l'acte ci - dessus sous le
numéro 0105/2008 de l'office Notarial de la ville de Goma, ce 10ème jour du mois de
juin de l'an deux mil huit.

Le cout de 25000..... FC
Frais d'enregistrement 15000.....FC
Frais d'acte 9000..... FC
Frais pour expédition 10000..... FC
Soit au total 25000.....FC

Le notaire de la ville de Goma.

